

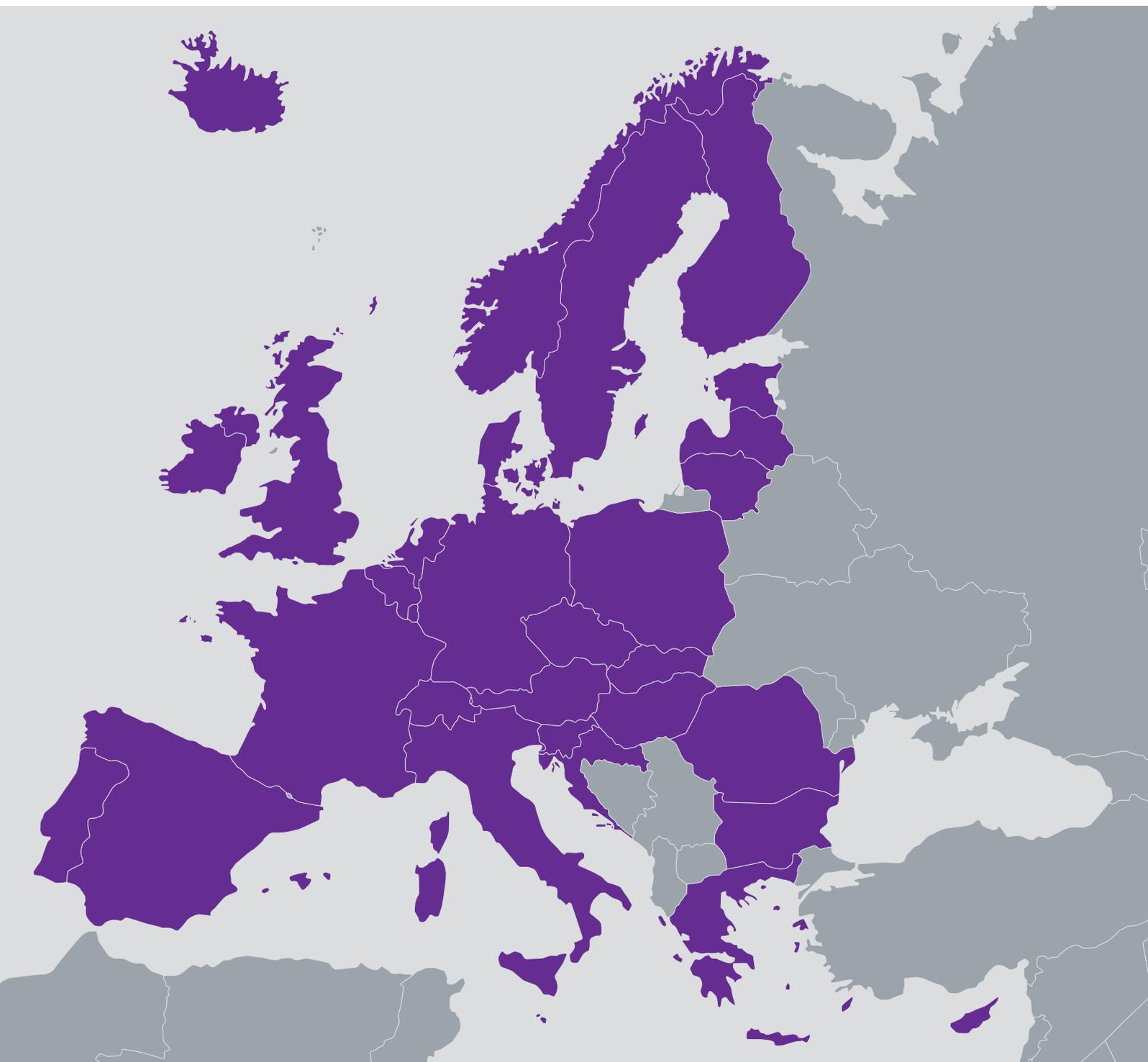
# La domiciliation européenne SEPA

Une solution de prélèvement optimisée



BANQUE  
INTERNATIONALE  
À LUXEMBOURG

La zone SEPA compte 36 pays : les 27 États membres de l'Union européenne + le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre et le Vatican.



Allemagne | Autriche | Belgique | Bulgarie | Chypre | Croatie | Danemark | Espagne | Estonie | Etat de la Cité du Vatican / Saint-Siège  
Finlande | France | Grèce | Guernesey | Hongrie | Île de Man | Irlande | Islande | Italie | Jersey | Lettonie | Liechtenstein | Lituanie  
Luxembourg | Malte | Monaco | Norvège | Pays-Bas | Pologne | Portugal | Principauté d'Andorre | République Tchèque | Roumanie  
Royaume-Uni | Saint-Marin | Slovaquie | Slovénie | Suède | Suisse

# LA DOMICILIATION EUROPÉENNE SEPA

**Destinée à remplacer les domiciliations nationales, la domiciliation européenne SEPA présente un nouveau confort de paiement pour vos clients et de nombreux avantages pour vous.**

## Une offre de paiement attrayante

- Solution de paiement européenne vous permettant de mettre en place des prélèvements automatiques auprès de débiteurs dans 36 pays ;
- Solution standard unique pour toutes les domiciliations en euro ;
- La domiciliation européenne couvre les prélèvements récurrents ou ponctuels.

## Une meilleure gestion de votre trésorerie

- Vous pouvez centraliser les prélèvements de tous vos débiteurs auprès de la BIL, quel que soit le pays européen dans lequel leur compte est localisé.
- Vous définissez la date de prélèvement (qui est la même que la date de débit pour votre client).
- Vous recevez un reporting standard détaillé de tous vos mouvements par domiciliation.

## HISTORIQUE DE LA DOMICILIATION EUROPÉENNE

La domiciliation européenne ou *SEPA Direct Debit* est développée dans le cadre de SEPA.

Abréviation de *Single Euro Payments Area*, SEPA représente un espace unique de paiement en euro offrant une gamme de moyens de paiement commune à l'ensemble des pays européens.

SEPA doit permettre aux citoyens, entreprises, et autres acteurs économiques d'effectuer des paiements électroniques dans les mêmes conditions partout en Europe : mêmes règles, mêmes tarifs, mêmes délais et même sécurité.

## Obligatoire dès février 2014

Un règlement européen prévoit le remplacement des systèmes actuels de domiciliation du Luxembourg et des autres pays européens par celui de la domiciliation européenne dès le 1<sup>er</sup> février 2014. Jusqu'à cette date, les systèmes de domiciliation nationale et celui de domiciliation européenne coexistent.

## LE PRINCIPE DE LA DOMICILIATION EUROPÉENNE

La domiciliation européenne permet d'encaisser automatiquement vos créances régulières ou ponctuelles en euro, qu'elles soient domestiques ou transfrontalières dans les pays SEPA. Elle n'est valable qu'après la signature d'un mandat qui vous donne l'autorisation de débiter le compte de votre client. Vous conservez ce mandat.

## UN FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ

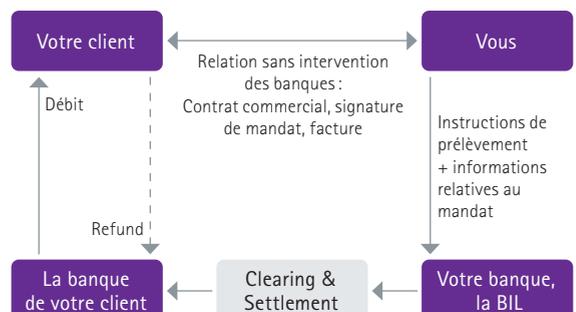
La domiciliation européenne implique 4 participants :

**Votre client**, le débiteur, signe un mandat par lequel il vous autorise à initier un ou plusieurs prélèvements sur son compte.

**Vous**, le créancier, transmettez un ordre de prélèvement à votre banque, accompagné des données du mandat et en suivant un format et des délais prédéfinis.

**Votre banque** traite l'instruction de prélèvement et les données du mandat puis transmet ces informations à la banque du débiteur, via le système de Clearing & Settlement.

**La banque de votre client** traite l'instruction reçue et débite son compte.



## DEUX TYPES DE DOMICILIATION EUROPÉENNE SELON VOS BESOINS

La domiciliation européenne prévoit deux schémas différents :

- Le schéma de base appelé B2C (Business to Consumer) ou Core est destiné aux clients particuliers et professionnels.
- Le schéma B2B (Business to Business) est uniquement destiné aux clients professionnels.

### Vous travaillez avec des clients particuliers ou professionnels ?

Découvrez les principales caractéristiques du schéma B2C.

#### Mandat

- Le mandat est standardisé et son contenu est prédéfini.
- C'est vous qui conservez le mandat. Il est inutile de le transmettre à votre banque.
- En cas de mandat non valide, votre client peut contester le débit de son compte pendant un délai maximal de 13 mois à dater du débit.

#### Transactions

- Les transactions sont réalisées entre deux comptes courants en euro ouverts auprès d'organismes bancaires situés dans la zone SEPA.
- Les prélèvements peuvent être récurrents ou uniques («one off»).
- L'IBAN + BIC font office d'identificateurs du compte du débiteur.
- Vous transmettez les instructions de prélèvement à votre banque dans le format XML - ISO20022.

#### Délais

- C'est vous qui définissez la date du prélèvement. C'est à cette date que vous serez crédité et que votre client sera débité.
- La date limite, fixée par la BIL en tant que banque créancière, pour l'envoi des instructions de débit et des informations relatives au mandat est :
  - pour un premier prélèvement ou un prélèvement unique : J-6 16h.
  - pour un prélèvement récurrent : J-3 16h.



- La banque de votre client dispose d'un délai maximal de 5 jours à dater du prélèvement pour annuler un paiement (Return).
- Votre client dispose d'un délai maximal de 8 semaines à dater du prélèvement pour contester le paiement. Sa contestation sera d'office prise en compte (Refund).

### Vous travaillez uniquement avec des professionnels ?

Voici quelques caractéristiques propres au schéma B2B :

#### Mandat

- Le schéma B2B prévoit explicitement que votre client valide le mandat de domiciliation auprès de sa banque avant le premier prélèvement.
- Votre client ne peut pas être une personne physique.

#### Délais

- La date limite, fixée par la BIL en tant que banque créancière, pour l'envoi des instructions de débit et des informations relatives au mandat est plus courte. Pour les prélèvements ponctuels, récurrents ou pour le premier prélèvement : J-2.
- Le délai maximal de return est également raccourci à 2 jours ouvrables après l'exécution du paiement.
- Votre client ne dispose pas du droit de remboursement de 8 semaines (refund) ni du délai de réclamation de 13 mois en cas de mandat non valide.



## VOUS AVEZ DÉJÀ DES MANDATS DE DOMICILIATION ?

Les mandats actuels restent utilisables car leur validité est juridiquement garantie. Cependant, si vous le désirez, vous pouvez en signer de nouveaux. Nous vous conseillons toutefois d'adopter la nouvelle forme de mandat si vous choisissez le schéma B2B.

## LA BIL À VOS CÔTÉS POUR TOUTES VOS DÉMARCHES.

La mise en place de la domiciliation européenne peut nécessiter des adaptations de certains de vos systèmes et procédures et touche donc différents services de votre société.

Pour vous éviter des démarches de dernières minutes, nous vous accompagnons dès maintenant de la phase de préparation à la mise en place effective de la domiciliation européenne.

### 1<sup>ère</sup> étape

La BIL vous propose de vous familiariser avec cette démarche européenne en vous expliquant en détail toutes les implications pour vous et vos clients.

### 2<sup>e</sup> étape

La BIL vous propose, en fonction de vos besoins et de votre situation :

- Une documentation claire et détaillée ;
- Une réponse à vos questions techniques et procédurales ;
- Une aide lors des tests effectués avant le lancement effectif de la domiciliation européenne ;
- Un mandat type que vous pouvez personnaliser en fonction de vos besoins et sur lequel vous pouvez apposer votre logo.

**Votre Responsable de relation est à votre entière disposition si vous désirez de plus amples renseignements sur Sepa Direct Debit.**



Téléchargez gratuitement l'application BILnet Mobile disponible sur App Store et Google play.

**Banque Internationale à Luxembourg SA**  
69, route d'Esch • L-2953 Luxembourg  
RCS Luxembourg B-6307  
T (+352) 4590-1 • F (+352) 4590-2010  
[www.bil.com](http://www.bil.com)



Retrouvez toute notre documentation sur :



BANQUE  
INTERNATIONALE  
À LUXEMBOURG